

MAIRIE de
TRÉGUIER

SÉANCE du 31 janvier 2022 à 19h00

Membres en exercice : 19
Membres présents : 18
Procurations : 0

Étaient Présents : M. G. ARHANT, Maire,
M.P. BODIN, F. SIMON, A. LE DANTEC, P.
TOULARASTEL, adjoints, M. EVEN, C. LE MARLEC, K. LE
ROUX, M.Y. MADEC, P. MACE, R. ROLLAND, O.
GUEGUEN, E. LE CARVENNEC, P. RENAULT, G.
PLAPOUS, F. VOISIN, S. CATHOU, Y. REVAULT
D'ALLONNES, conseillers

N° DEL 01/2022

Absents excusés :
M.P. COHAS

Date d'envoi de convocations : 21 janvier 2022
Secrétaire de séance : C. LE MARLEC

01/2022 Avis du conseil municipal avant approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

La ville DE TREGUIER est engagée dans une procédure d'élaboration d'un secteur sauvegardé.

Le 9 août 1966, le périmètre du secteur sauvegardé de TREGUIER a été créé par arrêté interministériel. Il a été étendu depuis à deux reprises le 27 juin 1985 et le 2 mars 2007.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2016-925 du 7 Juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, les sites patrimoniaux remarquables (SPR) se substituent aux anciens dispositifs de protection, et notamment, aux secteurs sauvegardés. L'outil de gestion du SPR de TREGUIER est un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Faisant suite à l'avis favorable du Conseil Communautaire sur le projet de PSMV en date du 4 février 2020, ainsi qu'à l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture en date du 3 juin 2021, Lannion Trégor Communauté a prescrit l'ouverture et le déroulement d'une enquête publique, conformément à l'arrêté portant délégation à Lannion Trégor Communauté de la maîtrise d'ouvrage en date du 15 juillet 2021.

L'enquête publique s'est tenue du 2 novembre 2021 au 3 décembre 2021. 15 personnes ont été reçues et 14 personnes ont consulté le dossier hors permanence. 28 observations ont été déposées ayant trait à des demandes :

- individuelles portant sur 10 bâtiments dont 4 répertoriés « jaunes » (immeubles ou parties d'immeubles dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'aménagements publics ou privés),
- sur l'aménagement global dont 3 ciblées sur certaines rues, sur le contenu du dossier et la démarche,
- sur le règlement,
- sur les commerces,
- sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (1 sur l'OAP du bois de l'Evêché, 1 sur le couvent des Sœurs du Christ et 7 sur l'OAP du port).

Le procès-verbal de synthèse de la commissaire enquêtrice a donné lieu à un mémoire en réponse comportant l'avis de la maîtrise d'ouvrage sur les observations et questions de la

commissaire enquêtrice, formulé suite à l'analyse conjointe de la ville de TREGUIER, de l'Architecte des Bâtiments de France et de Lannion Trégor Communauté.

Les modifications apportées au projet de PSMV suite à l'enquête publique concernent :

- le plan règlementaire (réduction de la hachure DV2 sur le site du couvent des Augustines et intégration d'un secteur Usnl sur le bois de l'Evêché identifié comme espace littoral remarquable),
- le rapport de présentation (ajout d'une liste indicative des travaux soumis à autorisation, mise à jour des données commerciales et des données liées à l'OPAH RU),
- le règlement écrit (précisions et éclairages apportées pour une meilleur compréhension des règles),
- l'OAP du port (modification du cheminement piéton en le supprimant de la partie graphique et en le précisant dans la partie règlement)

Les modifications apportées au dossier ne changent pas l'économie du projet.

La commissaire enquêtrice a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de PSMV.

La Commission Locale du SPR a émis un avis favorable à l'unanimité le 10 janvier 2022 sur le PSMV modifié suite à l'enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L313-1 et R313-1 et les suivants ;

Vu la Loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine dite « Loi CAP » et, notamment, son article 114-11 et le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu l'arrêté du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles et du ministre de l'Equipement en date 09 août 1966 créant un secteur sauvegardé sur la ville de TREGUIER ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Urbanisme, du Logement, des Transports en date du 27 juin 1985 fixant le nouveau périmètre du secteur sauvegardé ;

Vu l'arrêté du ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer et du ministre de la Culture et de la Communication en date 2 mars 2017 portant sur l'extension du secteur sauvegardé ;

Vu la délibération n°CC-2018-0091 du Conseil Communautaire de Lannion Trégor Communauté, en date du 26 juin 2018, instaurant la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de TREGUIER ;

Vu l'arrêté préfectoral définissant les modalités de concertation en date du 25 octobre 2019

Vu l'avis favorable de la Commission Locale du SPR, en date du 15 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal, en date du 18 novembre 2019, sur le projet de PSMV

Vu la délibération n°CC-2020-0036 du Conseil Communautaire de Lannion Trégor Communauté, en date du 4 février 2020, donnant un avis favorable au projet de PSMV de TREGUIER et tirant le bilan de la concertation

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture en date du 3 juin 2021 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2021 portant délégation à Lannion Trégor Communauté de la maîtrise d'ouvrage de l'ouverture et du déroulement de l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2021 portant renouvellement des membres de la CLSPR ;

Vu l'arrêté n°21/256 du 29 septembre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 2 novembre 2021 au 3 décembre 2021 ;

Vu le rapport et les conclusions favorables de Madame Anne RAMEAU, commissaire enquêtrice ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable en date du 10 janvier 2022, sur le projet de PSMV modifié suite à l'enquête publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le projet de PSMV

Pour extrait conforme au registre,
Guirec ARHANT



ZAF

Le Maire,
Rendu exécutoire par transmission
en Préfecture de Saint-Brieuc
et affichage en mairie, le 03/02/2022
Le Maire,
Guirec ARHANT



ZAF

